

UNIVERSITE IBN TOFAIL
FACULTE D'ECONOMIE ET DE GESTION – KENITRA

Année universitaire 2023 / 2024
Masters (CCA – IFF – MAC – MFA – BA)
Epreuve écrite—Durée : 2H00

Dossier 1 (Mathématiques Financières)

Un locataire qui a un loyer mensuel de 2850 DH payable le 1^{er} de chaque mois ne peut le payer ni le 1^{er} janvier 2002 ni le 1^{er} février 2002 ni le 1^{er} mars 2002 ni le 1^{er} avril 2002. Il propose à son propriétaire de régler ces loyers en retard par le paiement d'une semestrialité constante qui sera versée le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. La première est payable le 1^{er} janvier 2004 et la dernière le 1^{er} juillet 2006.

- 1- Calculer cette semestrialité à un taux de 9% par an, de manière que le nouveau mode de paiement soit équivalent à l'ancien.
- 2- Le propriétaire n'accepte pas cet arrangement, il trouve que la semestrialité à payer ne tient pas compte des indemnités de retard, il propose d'augmenter chaque semestrialité de 10%, soit 248,06 DH et que le paiement soit effectué par 12 trimestrialités à un taux de 2,5% par trimestre. La première trimestrialité est payable le 1^{er} octobre 2004.

Calculer le montant de la nouvelle traite.

Préparation
06 50 91 82 3 2

Dossier 2 (Comptabilité des sociétés)

Le 1/4/2023, les actionnaires de la S.A. LMD (Capital Social 300 000 DH divisé en 3 000 actions) décident une augmentation du capital pour permettre l'entrée d'un nouvel actionnaire qui fait l'apport d'un matériel industriel évalué à 22 00 DH et des espèces, versés au compte bancaire de la société, d'un montant de 2 000 DH.

Le prix d'émission des nouvelles actions est fixé à la valeur réelle des anciennes actions soit 120 DH. Les frais d'augmentation du capital réglés par chèque bancaire s'élèvent à 2 220 DH.

Travail demandé :

1. Calculer la valeur réelle de l'action après augmentation du capital.
2. Calculer la valeur théorique du droit de souscription.
3. Enregistrer au journal de la société « LMD » l'augmentation de capital.

Dossier 3 (Fiscalité)

La société B&E SA opérant dans le secteur du textile vous demande d'assister son chef comptable à l'élaboration de la liasse fiscale de l'année 2023.

La société B&E est créée à l'initiative d'un groupe de petites entreprises de la région de Rabat à capital de 30.000.000 DH. Le résultat comptable de l'année 2023 est de 8.975.089 DH

Opérations données par le comptable :

1. Don par la société à l'association ANNAHDA d'un montant de 20.000 DH.
2. En procédant au rapprochement bancaire, il s'est avéré qu'une cession des actions d'une SRAL d'un montant 300.000 DH est omise par le comptable. Ces titres ont été achetés à 200.000 DH
3. Provision constatée d'un montant de 90.000 DH à la tête d'un ensemble des clients qui risquent de ne pas payer les factures à l'entreprise.
4. Voiture achetée le 15/03/2023 à 600.000 DH TTC, affectée au PDG de l'entreprise. La société a constitué une DEA d'un montant de 100.000 DH qui correspond à 10 mois de l'acquisition de la voiture.
5. Des catalogues d'une valeur unitaire de 60 DH TTC ont été achetés le 01/02/2023 pour la promotion commerciale de l'entreprise. La quantité totale achetée destinée à la distribution auprès des clients de l'entreprise est de 3.000 unités. Le 31/12/2023, il s'est avéré que 1.900 unités sont disponibles en stock de l'entreprise et seront distribuées en 2024 aux clients.
6. Le 08/09/2023 la société a vendu 10.000 € de produits finis à son client basé à Luxembourg. Le cours de change du 08/09 est de 1€ = 10.5 DH. La société a livré son produit fini à la société de transite le 12/09/2023 (cours de change 1€ = 10.9) et la facture a été établie le 20/09/2023 (cours de change 1€ = 11.3).

Le 01/10/2023 la société a reçu un virement de 115.000 DH soit un cours de change de 1€ = 11.5.
Le comptable de la société a comptabilisé : ventes de produits finis de 109.000 DH et un gain de change de : 6.000 DH

Informations complémentaires

- CA : 20.000.000 DH
- Autres produits d'exploitation : 5.000.000 DH
- Reprises et transfert des charges : 60.000 DH
- Acomptes payés au cours du 2023 : 300.000 DH dans chaque acompte

TAF :

En se basant sur les éléments ci-dessus, procéder au calcul de l'IS et le montant à payer le 31/03/2024.
Utilisez le tableau suivant dans l'élaboration du corrigé. Le respect de l'ordre des opérations est obligatoire

N° opération	Déduction	Réintégration	Justification

Dossier 4 (Comptabilité analytique)

L'entreprise « ABS » est une société anonyme au capital de 100 000 DH.
Elle est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de bobines de fil de 125 grammes.
A partir de Janvier 200N, « ABS » décide d'organiser une comptabilité analytique.
La matière première M brute utilisée passe d'abord dans l'atelier préparation. Après ce stade, la matière M traitée est filée dans l'atelier filature puis bobinée dans l'atelier bobinage.
Selon les données techniques, un kilogramme de la matière M traitée dans l'atelier préparation permet d'obtenir 900 grammes de fil.
Pour le mois de Février 200N on met à votre disposition les renseignements suivants:

1)État des stocks (en quantité)

	01/02/N	28/02/N
Matière M brute	-	10.800 kg
Bobines de fil	9.600 unités	18.000 unités

2) Tableau de répartition des charges indirectes:

Éléments	Approvisionnement	Préparation	Filature	Bobinage	Distribution
Total répartition secondaire	?	?	?	?	?
Nature de l'unité d'œuvre	kg de matière M achetée	kg de M traitée	kg de fil obtenu	1 bobine obtenue	1 bobine vendue
Nombre de l'unité d'œuvre	?	?	?	?	?
Coût de l'unité d'œuvre	0,5 DH	1,2 DH	3,5 DH	0,25 DH	0,15 DH

- 3) Ventes Février : 96.000 bobines (de 125 g chacune).
- 4) Pour le calcul des charges de la comptabilité analytique, il a été tenu compte des éléments suivants :
 - Rémunération des capitaux propres au taux de 12% l'an.
 - Une pénalité de 8.000 DH.

Travail à faire :

1. Reconstituer le tableau de répartition des charges indirectes.
2. Calculer les charges de la comptabilité générale pour le mois de février 200N.